



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

ARRETE n° 14 166

**Portant arrêt des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les 6 Territoires à Risque Important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon-de-Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien**

LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-6, L.566-11 et R.566-6 à 9 relatifs aux cartes de surfaces inondables et cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté n°12-282 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée établissant la liste des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'avis de la Commission Administrative de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 25 novembre 2013 ;

VU l'avis du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée rendu le 15 novembre 2013 ;

VU les avis des parties prenantes consultées ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation, annexées au présent arrêté, sont arrêtées pour les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) et les types d'inondation suivants :

TRI	TYPE D'INONDATION
Aix-en-Provence – Salon-de-Provence	Débordements de cours d'eau
Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance	Débordements de cours d'eau
Chambéry – Aix-les-Bains	Débordements de cours d'eau
dijonnais	Débordements de cours d'eau
Marseille – Aubagne	Débordements de cours d'eau
Perpignan – Saint-Cyprien	Débordements de cours d'eau

**ARTICLE 2** – Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation sont consultables sur le portail d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/>.

Elles sont tenues à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes située 5, place Jules Ferry 69006 LYON.

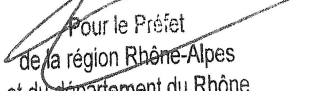
**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4** – Le secrétaire général de la préfecture de bassin, secrétaire général des affaires régionales de Rhône-Alpes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

**01 AOUT 2014**

Pour le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

  
Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
**Guy LEVI**

**Guy LEVI**